

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

NOV 28 1975

UN DOCUMENT COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/C.1/1069
25 novembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trentième session
PREMIERE COMMISSION
Point 41 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Lettre datée du 21 novembre 1975, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous communiquer le texte de la déclaration conjointe américano-soviétique du 24 novembre 1974 sur la question de la limitation des armements stratégiques offensifs, qui a trait aux négociations qui ont eu lieu entre M. Gerald R. Ford, Président des Etats-Unis d'Amérique et M. Leonid Ilyich Brejnev, Secrétaire général du Comité central du parti de l'Union soviétique lors de la réunion de travail qu'ils ont tenue dans la région de Vladivostock les 23 et 24 novembre 1974.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour de la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale (Désarmement général et complet).

Le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Daniel P. MOYNIHAN

Le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yakov A. MALIK

DECLARATION CONJOINTE AMERICANO-SOVIETIQUE

Au cours de la réunion de travail qu'ils ont tenue dans la région de Vladivostock les 23 et 24 novembre 1974, M. Gerald R. Ford, Président des Etats-Unis d'Amérique et M. L. I. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, ont examiné en détail la question de l'évolution future de la limitation des armements stratégiques offensifs.

Ils ont réaffirmé la grande importance que les Etats-Unis et l'URSS attachent tous deux à la limitation des armements stratégiques offensifs. Ils sont convaincus qu'un accord à long terme sur cette question contribuerait notablement à l'amélioration des relations entre les Etats-Unis et l'URSS, à la réduction du danger de guerre et au renforcement de la paix mondiale. Ayant noté l'utilité des accords antérieurs sur cette question, y compris l'Accord temporaire du 26 mai 1972, ils réaffirment leur intention de conclure un nouvel accord sur la limitation des armements stratégiques offensifs qui soit applicable jusqu'à la fin de 1985.

A la suite de l'échange de vues auxquels ils ont procédé sur la teneur d'un tel accord, le Président des Etats-Unis d'Amérique et le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique ont conclu qu'il existait des perspectives favorables à l'achèvement de l'élaboration de cet accord en 1975.

Il a été convenu qu'il serait procédé à de nouvelles négociations sur la base des dispositions suivantes :

1. Les dispositions pertinentes de l'Accord temporaire du 26 mai 1972, qui restera en vigueur jusqu'en octobre 1977, seront incorporées au nouvel accord.
2. Le nouvel accord portera sur la période allant d'octobre 1977 au 31 décembre 1985.
3. Partant du principe de l'égalité et de conditions d'égale sécurité, le nouvel accord prévoira les limitations suivantes :
 - a. Les deux parties seront autorisées à disposer d'un certain nombre global de vecteurs stratégiques, lequel nombre aura été arrêté d'un commun accord;
 - b. Les deux parties auront le droit de disposer d'un nombre global agréé de MBI et de SLBM (missiles balistiques intercontinentaux; missiles balistiques lancés à partir de sous-marins) équipés de vecteurs à têtes multiples indépendamment guidées (MIRV).
4. Le nouvel accord comportera une disposition prévoyant que de nouvelles négociations s'ouvriront au plus tard en 1980-1981 au sujet de l'évolution de la limitation et de la réduction éventuelle des armements stratégiques à partir de 1985.

/...

5. Les négociations entre les délégations des Etats-Unis et de l'URSS en vue d'élaborer le nouvel accord comportant les dispositions susmentionnées reprendront à Genève en janvier 1975.

Le 24 novembre 1974